

D189-102015

Objet : DSP EAU POTABLE - Rapport de présentation et choix du délégataire

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, après avis favorable du CTP en date du 17 décembre 2014, le conseil communautaire a décidé, par délibération en date 18 décembre 2014 :

- D'adopter le principe d'une gestion déléguée du service public de l'Eau Potable de Guingamp Communauté sur l'ensemble du périmètre communautaire à compter du 1er Janvier 2016 et du mode de gestion par affermage.
- De valider les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire de ce service, conformément au rapport de présentation portant sur le principe de la délégation, présenté par M. le Président en séance publique.

Sur ces bases, avec l'accompagnement technique du SDAEP, Guingamp Communauté a donc lancé une procédure de délégation de service public, qui s'est déroulée comme suit :

1°) Avis d'appel à candidature réalisé le 23 décembre 2014 et publié le 27 décembre 2014 - Ouest-France édition des Côtes d'Armor, et le 2 janvier 2015 - Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment- pour une remise des plis « candidature » au plus tard le 19/02/2015 à 12h.

2°) Commission de DSP Eau du 26 février 2015: ouverture des plis « candidature» et admission des candidats à présenter une offre. Ont été admises les candidatures de LYONNAISE DES EAUX, VEOLIA, SAUR et STGS (PV joint en annexe).

3°) Envoi des dossiers de consultation aux candidats le 27 février 2015 pour une remise des plis « offre » fixée initialement au 15 avril 2015 à 16h et reportée au 27 avril 2015 à 16h compte tenu des demandes d'informations complémentaires, formulées par les candidats (courrier du 9 avril 2015).

3 sociétés ont remis une offre :

- Candidat 1 : VEOLIA Eau
- Candidat 2 : SAUR
- Candidat 3 : LYONNAISE DES EAUX

4°) Commission de DSP du 28 avril 2015 à 16h30 : ouverture des plis contenant les offres (PV et rapports joints en annexe).

5°) Commission de DSP du 1^{er} juin 2015 à 16h: présentation de l'analyse des offres et lancement des négociations avec les trois sociétés (PV et rapport

jointes en ;annexe).

De l'analyse des offres par la commission, il ressort:

- Une valeur technique suffisante pour les trois candidats
- Une valeur financière insuffisante
- Un besoin d'approfondissement au regard des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation.

Considérant les recommandations de la commission de DSP Eau potable, deux réunions de négociation ont été organisées avec les candidats :

- 22 juin 2015
- 23 juillet 2015

A l'issue de la 1^{ère} audition, des demandes de précisions ont été demandées aux candidats pour le 7 juillet 2015 au plus tard et à l'issue de la seconde audition, pour le 31 juillet 2015.

Par courrier en date du 24 juillet 2015, les candidats ont été informés de la fin des négociations fixée au 31 juillet à 10h

Au vu des documents transmis à chacun des membres du conseil :

- Rapport du Président portant sur le choix du candidat et l'économie générale du contrat
- Rapport de la commission DSP présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre
- Rapport d'analyse des propositions des candidats : 1er juin 2015
- Projet de contrat de DSP Eau et ses annexes dont le règlement de service pour l'eau potable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- pour : 30
- abstentions : 2 (Mme CHOTARD - M. CAILLEBOT)
- contre : 0

- **approuve** le choix de Monsieur le Président

- **décide** en conséquence de confier l'affectation du service public d'eau potable à la société LYONNAISE DES EAUX, répondant le mieux aux critères figurant dans le règlement de consultation de DSP.

- **approuve** le projet de contrat de délégation et le projet de règlement de service

- **autorise le Président** à procéder aux mesures de publicité requise pour la présente délibération ainsi qu'aux démarches administratives préalables à la signature du contrat conformément à la réglementation en vigueur.

- **autorise le Président** à signer le contrat de délégation du service public de l'eau potable, le règlement de service, ainsi que toutes les pièces correspondantes dès lors que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

Objet : DSP ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Rapport de présentation et choix du délégataire

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, après avis favorable du CTP en date du 17 décembre 2014, le conseil communautaire a décidé, par délibération en date 18 décembre 2014 :

- D'adopter le principe d'une gestion déléguée du service public de l'Assainissement collectif de Guingamp Communauté sur l'ensemble du périmètre communautaire à compter du 1er Janvier 2016 et du mode de gestion par affermage.
- De valider les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire de ce service, conformément au rapport de présentation portant sur le principe de la délégation, présenté par M. le Président en séance publique.

Sur ces bases, avec l'accompagnement technique du SDAEP, Guingamp Communauté a donc lancé une procédure de délégation de service public, qui s'est déroulée comme suit :

1°) Avis d'appel à candidature réalisé le 23 décembre 2014 et publié le 27 décembre 2014 - Ouest-France édition des Côtes d'Armor, et le 2 janvier 2015 - Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment- pour une remise des plis « candidature » au plus tard le 19/02/2015 à 12h.

2°) Commission de DSP Assainissement du 26 février 2015: ouverture des plis « candidature » et admission des candidats à présenter une offre. Ont été admises les candidatures de LYONNAISE DES EAUX, VEOLIA, SAUR et STGS (PV joint en annexe).

3°) Envoi des dossiers de consultation aux candidats le 27 février 2015 pour une remise des plis « offre » fixée initialement au 15 avril 2015 à 16h et reportée au 27 avril 2015 à 16h compte tenu des demandes d'informations complémentaires, formulées par les candidats (courrier du 9 avril 2015).

3 sociétés ont remis une offre :

- Candidat 1 : VEOLIA Eau
- Candidat 2 : SAUR

- Candidat 3 : LYONNAISE DES EAUX

4°) Commission de DSP Assainissement du 28 avril 2015 : ouverture des plis contenant les offres (PV joint en annexe).

5°) Commission de DSP du 01/06/2015 : présentation de l'analyse des offres et lancement des négociations avec les trois sociétés (PV et rapport joints en annexe).

De l'analyse des offres il ressort:

- Une valeur technique suffisante pour les trois candidats
- Une valeur financière insuffisante
- Un besoin d'approfondissement au regard des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation.

Considérant les recommandations de la commission de DSP Assainissement, deux réunions de négociation ont été organisées avec les candidats :

- 22 juin 2015
- 23 juillet 2015

A l'issue de la 1^{ère} audition, des demandes de précisions ont été demandées aux candidats pour le 7 juillet 2015 au plus tard et à l'issue de la seconde audition, pour le 31 juillet 2015.

Par courrier en date du 24 juillet 2015, les candidats ont été informés de la fin des négociations fixée au 31 juillet à 10h

Au vu des documents transmis à chacun des membres du conseil :

- Rapport du Président portant sur le choix du candidat et l'économie générale du contrat
- Rapport de la commission DSP présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre
- Rapport d'analyse des propositions des candidats : 1er juin 2015
- Projet de contrat de DSP Assainissement et le projet de règlement de service pour l'assainissement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- pour : 28 voix
- abstentions : 4 (Mme CHOTARD - MM. LE GOFF Y. - DAGORN - CAILLEBOT)
- contre : 0

- **approuve** le choix de Monsieur le Président
- **décide** en conséquence de confier l'affermage du service public d'assainissement collectif à la société LYONNAISE DES EAUX, répondant le mieux aux critères figurant dans le règlement de consultation de DSP.
- **approuve** le projet de contrat de délégation et le projet de règlement de service
- **autorise le Président** à procéder aux mesures de publicité requise pour la présente délibération ainsi qu'aux démarches administratives préalables à la signature du contrat conformément à la réglementation en vigueur.
- **autorise le Président** à signer le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif, le règlement de service, ainsi que toutes les pièces correspondantes dès lors que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire. Il est par voie de conséquence, proposé

Bon pour affichage,

Guingamp, le 16 octobre 2015

Le Directeur Général des Services,

Jean Marc LUCAS